

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET n° 80/586/ DT 17/12/1980
Portant détachement et nomination de
Monsieur BIBOKI Daniel, Ingénieur
Eco-technicien de 3° échelon, en qualité
de Directeur Technique de la SONEL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n°47/79 du 19 Décembre 1979 portant création de la SONEL;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du
Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur BIBOKI Daniel, Ingénieur Eco-technicien de 3° échelon
en service au Ministère de l'Economie Rurale, est détaché auprès de la Société
Nationale d'Elevage et nommé Directeur Technique.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société
Nationale d'Elevage qui en outre percevra envers le Trésor de l'Etat Congo-
lais de la contribution de ses droits à pension.

Article 3.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.



.../...

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 17 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre des Finances

Marius NOUAMBENGA.

Ferri L. O P E S.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor SIMPALETA.

